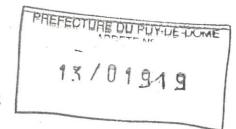


## PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Eau, Environnement et Forêt

ARRETÉ portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8301038 « Val d'Allier - Alagnon »

Le Préfet de la région Auvergne Préfet du Puy-de-Dôme Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU la décision d'exécution de la Commission du 16 novembre 2012 arrêtant une sixième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 414-2, R 414-8 et R 414-8-1;

VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2007 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8301038 « Val d'Allier Pont-du-Château - Jumeaux et Alagnon » ;

VU l'avis du Directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

CONSIDERANT que la composition du comité de pilotage doit être mise à jour et modifiée pour ajouter des membres en tant qu'acteurs concernés par le site ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8301038 « Val d'Allier - Alagnon » est fixée comme suit :

# Représentants de l'État et de ses établissements publics :

le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Issoire,

le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

le Directeur Départemental des Territoires,

le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,

le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

le Délégué Régional Allier Loire amont de l'Agence de l'eau Loire Bretagne,

ou leurs représentants.

### Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- le Président du Conseil Régional d'Auvergne,
- le Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme,
- le Président de l'Établissement Public Loire,
- le Président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Allier-Aval,
- le Président de la Communauté de communes : Allier Comté Communauté,
- le Président de la Communauté de communes : Bassin Minier Montagne,
- le Président de la Communauté de communes : Clermont Communauté,
- le Président de la Communauté de communes : Coteaux de l'Allier,
- le Président de la Communauté de communes : Couze Val d'Allier,
- le Président de la Communauté de communes : Gergovie Val d'Allier,
- le Président de la Communauté de communes : Issoire Communauté,
- le Président de la Communauté de communes : Lembron Val d'Allier,
- le Président de la Communauté de communes : Limagne d'Ennezat,
- le Président de la Communauté de communes : Mur-ès-Allier,
- le Président de la Communauté de communes : Pays de Sauxillanges,
- le Président de la Communauté de communes : Vallée du Jauron,
- le Président du Syndicat mixte Interdépartemental de Gestion intégrée de l'Alagnon et de ses affluents,
- le Président du Syndicat d'Etudes d'Aménagement Touristique de Pérignat-ès-Allier La Roche-Noire,
- le Maire de la Commune de AUTHEZAT,
- le Maire de la Commune de AUZAT-LA-COMBELLE,
- le Maire de la Commune de BEAULIEU,
- le Maire de la Commune de BEAUREGARD-L'EVEQUE,
- le Maire de la Commune de BRASSAC-LES-MINES,
- le Maire de la Commune de CHARBONNIER-LES-MINES,
- le Maire de la Commune de CORENT,
- le Maire de la Commune de COUDES,
- le Maire de la Commune de COURNON-D'AUVERGNE,
- le Maire de la Commune de DALLET,
- le Maire de la Commune de ISSOIRE,
- le Maire de la Commune de JUMEAUX,
- le Maire de la Commune de LA ROCHE-NOIRE,
- le Maire de la Commune de LE BREUIL-SUR-COUZE,
- le Maire de la Commune de LE BROC,
- le Maire de la Commune de LE CENDRE,
- le Maire de la Commune de LES MARTRES-D'ARTIERES,
- le Maire de la Commune de LES MARTRES-DE-VEYRE,
- le Maire de la Commune de LES PRADEAUX,
- le Maire de la Commune de MEZEL,
- le Maire de la Commune de MIREFLEURS.
- le Maire de la Commune de MORIAT,
- le Maire de la Commune de MONTPEYROUX,
- le Maire de la Commune de NONETTE,
- le Maire de la Commune de ORBEIL,
- le Maire de la Commune de ORSONNETTE.
- le Maire de la Commune de PARENT,
- le Maire de la Commune de PARENTIGNAT,
- le Maire de la Commune de PERIGNAT-SUR-ALLIER,
- le Maire de la Commune de PONT-DU-CHATEAU,
- le Maire de la Commune de SAINT-MAURICE,
- le Maire de la Commune de SAINT-YVOINE,
- le Maire de la Commune de SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE,
- le Maire de la Commune de VIC-LE-COMTE,
- le Maire de la Commune de YRONDE-ET-BURON,
- ou leurs représentants.

### Représentants des propriétaires, exploitants et usagers :

le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture,

le Secrétaire Général de l'Inter consulaire des Chambres de Commerce et d'Industrie,

le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,

le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

le Président du Syndicat des Sylviculteurs du Puy-de-Dôme,

le Président du Syndicat de la Propriété Privée Rurale du Puy-de-Dôme,

le Président du Syndicat des carrières et matériaux de la région Auvergne (UNICEM),

le Président de la Confédération Paysanne du Puy-de-Dôme,

le Président de l'Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Puy-de-Dôme,

le Président des Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme,

le Président du groupement de défense des propriétaires et exploitants des Martres-de-Veyre,

le Président de l'Agence Départementale de Développement Touristique du Puy-de-Dôme,

ou leurs représentants.

#### Personnes qualifiées pour la protection de la nature :

le Président de la Fédération Départementale pour l'Environnement et la Nature,

le Président de Puy-de-Dôme Nature Environnement,

le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne,

le Président de l'Association d'Etude et de Protection de l'Allier et de sa Nappe Alluviale,

le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux,

ou leurs représentants.

ARTICLE 2 : La présidence du comité de pilotage est assurée par le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Issoire ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

**ARTICLE 3**: Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme, mais pourra être transféré au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

ARTICLE 4: L'arrêté préfectoral du 5 septembre 2007 susvisé est abrogé.

ARTICLE 5: Le Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Issoire, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 7 SEP. 2013

Le Préfet, pour le Préfet, et par délégation, le Secrétaire Général,

Thierry SUOUET

<u>Voies et délais de recours</u>: la contestation de la présente décision est possible, dans le délai de deux mois qui suit sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.